

COMMUNE de MENTHON-SAINT-BERNARD

Elaboration du PLU – Réunion PPA

Compte-rendu de séance du 25 août 2015

Présents :

NOM	FONCTION
M. Antoine de MENTHON	Maire de Menthon-Saint-Bernard
M. Alain HAURAT	Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme
M. Jérôme GRETZ	Adjoint au Maire
M. Michel FORESTIER	Adjoint au Maire
M. Renaud KRESSMANN	Conseiller municipal
Mme Laurence MICHEL	Conseillère municipale
Mme Catherine PAGES	Conseillère municipale
M. Philippe LEGRET	DDT
Mme Stéphanie CHAPUS	Adjointe au Maire de Veyrier-du-Lac
Mme Evelynne DURET	Adjointe au Maire de Talloires
M. Olivier TRIMBUR	Adjoint au Maire de Bluffy
M. Emmanuel MOURY	Chargé de mission - SCOT du Bassin annécien
Mme Aubrée FLAMMIER	ASTERS
M. Philippe CLERY	Association ADEPT
M. HERRGOTT	Association Bien Vivre à Veyrier
M. LABASSE	Association Bien Vivre à Veyrier / ALAE
M. Ange SARTORI	Agence des Territoires

I – INTRODUCTION

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

Il rappelle que le premier PLU, approuvé en 2011, a été annulé par le Tribunal Administratif en novembre 2014, pour vice de forme relatif à la délibération.

De fait, ce sont les règles du POS révisé en 1992 qui s'appliquent à nouveau, mais celles-ci ne sont plus adaptées aux diverses évolutions constatées ces dernières années, en termes de dispositions législatives et réglementaires et aussi, de besoins pressentis à l'échelle communale.

C'est pourquoi, la commune engage désormais l'élaboration d'un PLU, qui sera un PLU « Grenelle », intégrant les dispositions de la loi ALUR et celles du SCOT du Bassin annécien, approuvé le 26 février 2014 et devenu opposable depuis un an.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 26 mai 2015 avec les Personnes Publiques Associées, la synthèse du diagnostic et des enjeux transversaux dégagés pour le PLU avait été présentée.

Il est procédé à un tour de table des personnes présentes.

La parole est transmise à l'urbaniste, pour la présentation du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune.

II – QU'EST-CE QUE LE PADD ?

Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :

- respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du CU),
- être compatible avec les orientations du SCOT du Bassin annécien.

Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois Grenelle et ALUR) :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la clef de voûte du PLU, essentielle pour la cohérence du document d'urbanisme :

Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :

- pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de respecter les orientations du PADD.
- pour le règlement et le plan de zonage, d'être cohérents avec le PADD.

III – PRESENTATION

Il est précisé que la commune ne souhaite pas remettre fondamentalement en cause les orientations du PADD du PLU annulé, qui demeurent la base du présent projet de PADD, amendé et complété au regard des évolutions du cadre législatif, du contexte supra-communal et géoéconomique.

La présentation visuelle du PADD est annexée au présent compte rendu et sera disponible sur le site internet de la Mairie.

IV – DEBATS SUR LE PADD AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur le représentant de la DDT indique que les enjeux de l'Etat ont bien été pris en compte dans le projet de PADD. Le PADD est également bien en cohérence avec les orientations et prescriptions du SCOT du bassin annécien.

Il souligne que la durée d'application d'un PLU est généralement d'une dizaine d'années alors que les orientations du SCOT sont fixées pour 20 ans. Le PLU devra prévoir une consommation d'espace cohérente, sachant que son échéance théorique est plus courte.

Une attention particulière devra être apportée au traitement des espaces situés entre les rives du lac et la RD 909A, notamment au niveau du Parc de Presles. Il appartiendra à la Commune de mettre en place des dispositifs qui devront préserver le statut actuel de ce secteur, caractérisé par un habitat peu dense et une ambiance très végétalisée.

Monsieur le représentant de l'association Bien Vivre à Veyrier estime que la solution ne réside pas dans l'instauration de zones parallèles différentes au bord du lac, mais qu'il convient de prendre en compte la topographie.

L'Urbaniste précise que la graduation de la densification envisagée est en cohérence avec la topographie du site et la sensibilité paysagère, notamment en termes de covisibilité avec le lac.

Monsieur le représentant des Associations Bien Vivre à Veyrier et Lac d'Annecy Environnement interroge le représentant des services de l'Etat sur la répartition des compétences en matière de transports collectifs. Monsieur le représentant de la DDT répond qu'à l'heure actuelle, la compétence en matière de transports collectifs relève du Conseil Départemental, de la Région ou des intercommunalités.

Monsieur l'Adjoint au Maire de Bluffy regrette que la question des transports lacustres ne soit pas évoquée.

Monsieur le Maire précise que le lac est un lac domanial d'Etat, donc géré par l'Etat. Il n'appartient pas au PLU de résoudre cette question, qui ne peut être abordée que dans un cadre plus global.

Si le développement des transports lacustres peut présenter un atout au niveau touristique et des loisirs, en ce qui concerne les déplacements domicile/travail, les études prospectives en matière de faisabilité ont démontré qu'il ne peut être apportée une réponse satisfaisante du fait de la répartition des emplois sur le bassin annécien (qui ne se situent pas tous en centre-ville d'Annecy) et qui induirait des temps de transport élevés.

Monsieur le Maire ajoute que des aménagements sont à prévoir pour accompagner le développement de la pratique du vélo, induit par l'aménagement de la voie verte.

Madame l'Adjointe au Maire de Veyrier-du-Lac s'interroge sur le point de savoir si les Communes disposent réellement des moyens nécessaires pour assurer la servitude de marchepied au bord du lac. Il est rappelé que cette servitude est définie par l'article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015.

Monsieur le représentant du SCOT du Bassin annécien demande sous quel délai le SCOT pourra disposer d'éléments précis quant à la capacité d'accueil du PLU pour le logement ainsi quant aux modalités de répartition de ces logements entre les Communes de la Communauté de Communes de la Tournette.

Monsieur le Maire indique qu'à défaut d'accord entre les Communes, la répartition du nombre de logements sera calculée au prorata du poids démographique des communes en application des règles en vigueur.

Il indique également que l'enveloppe urbaine établie par le SCOT a été réalisée à partir de la méthode de l'Etat. Il indique que pour respecter les contraintes de la consommation d'espace le PLU sera plus restrictif que le précédent PLU annulé.

V – CONCLUSION

La présentation visuelle ainsi que le présent compte rendu seront prochainement consultables en ligne, dans le cadre de la concertation avec la population, sur le site Internet de la Commune.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et clôt la séance.